Guid'résa

Année scolaire 2023 - 2024

N°2

Guide des réservations péri et extrascolaires

www.ablon-sur-seine.fr

Ablon SUR SEINE

Réactualisé avant chaque rentrée scolaire, ce guide des réservations péri et extrascolaires est conçu pour vous !

C'est une véritable mine d'informations répondant aux questions pratiques que vous pouvez vous poser sur l'inscription, la réservation, les horaires, la tarification, le Portail Famille...

En complément, retrouvez les plannings d'activités des vacances scolaires sur www.ablon-sur-seine.fr

Comment se déroule une journée d'école ?

	LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.
7h15 ↓ 8h30	Accueil du matin	Accueil du matin	Centre de loisirs 7h15 / 19h	Accueil du matin	Accueil du matin
8h30* ↓ 11h30*	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
11h30 ↓ 13h30	Pause méridienne (restauration scolaire)	Pause méridienne (restauration scolaire)		Pause méridienne (restauration scolaire)	Pause méridienne (restauration scolaire)
13h30* ↓ 16h30*	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h30 ↓ 19h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

Jours d'accueil périscolaire : lun. / mar. / jeu. / ven. Horaires d'accueils du matin et du soir : 7h15 - 8h30 | 16h30 - 19h.
***Certaines écoles ont des horaires dérogatoires.**

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Ces accueils sont les temps qui gravitent autour de l'école. Ils ont lieu à l'Espace des enfants ou à l'école St Exupéry. Ils sont encadrés par l'équipe d'animateurs : il y a **les accueils du matin, la pause méridienne, les accueils du soir et les mercredis**.

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Cet accueil a lieu à **chaque mercredi et à chaque période de vacances scolaires**. Les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires sont accueillis pour la journée (entre 7h15 et 19h) à l'Espace des enfants.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une fiche pré-remplie vous est transmise en fin d'année scolaire contenant toutes les informations de votre enfant (coordonnées, personnes autorisées à récupérer votre enfant, renseignements médicaux, allergies, etc). **Vous devez impérativement retourner cette fiche « enfant » pré-remplie, modifiée/complétée au besoin, datée et signée à l'enseignant de votre enfant avant le 26 mai 2023** + joindre la photocopie des vaccinations de votre enfant.

Sans le retour de cette fiche, les réservations aux activités ne vous seront pas accessibles depuis votre espace Portail Famille.

Portail Famille : un outil pour faciliter vos démarches

Accessible depuis le site de la ville, le Portail Famille vous permet d'effectuer quatre démarches en ligne : vos demandes de réservation, réglez vos factures, formulez des demandes en ligne et modifiez vos données personnelles.

Pour les nouveaux utilisateurs, vous devez impérativement créer votre compte directement sur la plateforme en y indiquant votre « *code abonné famille* » transmis par le service Enfance.

Un guide utilisateur détaillé pour vous aider dans l'utilisation de ce Portail est disponible en Mairie.

Besoin d'un renseignement ?
Contactez le Guichet Unique :
au 01 49 61 33 33
en Mairie au 16, rue du M[al] Foch

01 LA RÉSERVATION DES ACTIVITÉS DE VOS ENFANTS

Effectuer les réservations / annulations pour la restauration, l'accueil du soir, les accueils du mercredi et les vacances scolaires, dans les délais requis. Pour les familles non équipées d'un outil informatique, un formulaire de réservation est disponible au guicher unique de la Mairie et à retourner aux horaires d'ouverture.

02 LE RÈGLEMENT DE VOS FACTURES

Dès que les factures des activités péri et extrascolaires sont générées, vous recevez un mail vous en informant. Vous pouvez alors les régler via l'interface de paiement sécurisé par espèces, chèques ou prélèvement automatique.

03 COMMUNICATION

Vous pouvez effectuer des demandes en ligne depuis votre espace.

04 DONNÉES PERSONNELLES

Vous pouvez mettre à jour vos données personnelles depuis votre espace sécurisé.

Tarifs et facturations

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales est appliqué aux tranches ci-dessous pour le calcul des activités péri et extrascolaires :

Barème du quotient familial

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8
Ressources	De 0 à 399	De 400 à 599	De 600 à 799	De 800 à 999	De 1000 à 1199	De 1200 à 1399	De 1400 à 1599	De 1600 à plus

Les ressources des familles seront revues chaque année au 1er janvier de l'année en cours :

- par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP).
- si vous vous opposez à la consultation restreinte de votre dossier via le dispositif CDAP, vous devez en faire expressément la demande auprès de la Mairie par simple courrier et transmettre les documents justifiant vos ressources.
- par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle.

Dans ce cas :

- **revenus d'activité** professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables ;
- **prestations familiales ;**
- **le nombre de parts CAF** (1 enf. = 2.5 parts; 2 enf = 3 parts; 3 enf = 4 parts; 4 enf = 4.5 parts).

TARIFS APPLIQUÉS à compter du 1er septembre 2022 :

Tranche	Accueil du matin	Restauration scolaire	Accueil du soir	Mercredi et vacances
1	0.43	1.21	0.77	3.62
2	0.66	1.86	0.95	5.54
3	0.89	2.51	1.12	7.46
4	1.12	3.16	1.30	9.38
5	1.35	3.81	1.47	11.30
6	1.58	4.46	1.65	13.22
7	1.81	5.11	1.82	15.14
8	2.04	5.76	2.00	17.06

Tarif hors réservation : prestations non réservées dans les délais prévus = majoration de 50% sur le tarif normal.

Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.

Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :
→ réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
→ réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
→ réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

Tarifs extérieurs : une majoration de 25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée.

FACTURATION

Une facture mensuelle pour toutes les prestations est envoyée aux familles via le Portail Famille ou par courrier. **Le règlement se fait à la réception de la facture. Il peut être effectué par chèque, espèces, CESU, prélèvement automatique et en ligne depuis le Portail Famille dans la limite de la date de règlement indiquée sur la facture. Passé ce délai, le comptable public procédera au recouvrement des dettes.**

LES FACTURES SONT AUTOMATIQUEMENT DÉMATÉRIALISÉES, si vous souhaitez recevoir votre facture par voie postale, modifiez vos paramètres depuis votre espace personnel.

Quand réserver et annuler ?

	RÉSERVATION	ANNULATION	EXEMPLE
Accueil du matin	/	/	Je peux déposer mon enfant sans réserver.
Pause méridienne et accueil du soir	Mercredi pour la semaine suivante	48h avant au plus tard	Je peux réserver jusqu'au 08/06 pour la semaine du 13 au 17/06. Je peux annuler le mardi pour le jeudi.
Accueil du soir	Mercredi pour la semaine suivante	48h avant au plus tard	Je peux réserver jusqu'au 08/06 pour la semaine du 13 au 17/06. Je peux annuler le mardi pour le jeudi.
Mercredi (centre de loisirs)	7 jours avant	48h avant au plus tard	Je peux réserver le mercredi 15/06 pour le mercredi 22/06. Je peux annuler le dimanche pour le mercredi.
Petites vacances	2 semaines avant	48h avant au plus tard	Je peux réserver jusqu'au dimanche 03/04 pour la période des vacances du 18 au 29/04 Je peux annuler le mardi pour le jeudi.
Grandes vacances	5 semaines avant	48h avant au plus tard	Je peux réserver jusqu'au dimanche 05/06 pour la période des vacances du 11/07 au 31/08. Je peux annuler le mardi pour le jeudi.

En cas d'incident ou d'empêchement de dernière minute pour une raison valable et indépendante de la volonté des responsables légaux, les justificatifs devront être fournis pour que la ou les journées d'absence ne soient pas facturées, AU MAXIMUM 48H À L'AVANCE.